

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE A LA PRESIDENCE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE CHANCELLERIE

SECRET N° 65/524 du 12/4/85  
portant nomination à titre Normal dans l'Ordre du  
Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-  
MENT.  
GRAND MAITRE DU L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'Ordonnance n° 019/84 du 28 Août portant modification de certaines  
dispositions de la Constitution ;  
Vu le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959, désignant le Chef du Gouvernement  
comme Gardien de l'ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités  
Exceptionnelles d'attributions du Grade de Grand Croix ;  
Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
Vu le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du  
Mérite Congolais ;  
Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de  
Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;  
Vu le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959, portant création du Conseil de  
l'Ordre du Mérite Congolais ;  
Vu le Décret 59/239 du 31 Novembre 1959, relatif à la remise des insignes  
de l'Ordre du Mérite Congolais ;  
Le Conseil des Ministres Entendu :

SECRET :

Article 1er.- Sont Nommés à titre Normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE COMMANDEUR.

- MM.- ELENGA Emmanuel, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire  
Nationale.  
".- MOKOKO Jean-Marie, Commandant de la Zone Autonome de Brazzaville.  
".- MANKOU Gaston, Campagne des Transmissions l'Armée Populaire Nationale,  
Brazzaville.

AU GRADE D'OFFICIER.

- MM.- MBOT Paul, Directeur de la Sécurité Publique, Brazzaville.  
".- EBOUNDIT Henri, Chef de la Directions des Opérations de l'Etat-Major  
Général de l'Armée Populaire Nationale.  
".- MOUKOUAMY Philippe, Chef de la Musique Centrale de l'Armée Populaire  
Nationale.  
".- OBA Gaston, Service des Transmissions de l'Armée Populaire Nationale  
Brazzaville.

.../....

Article 2.- Les Droits de Chancellerie prévus dans les textes en vigueur sont applicables.

Article 3.- Le Présent Décret sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 AVRIL 1985 1985

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-